

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que les règlements suivants ont été adoptés par la Ville de Macamic à la séance régulière du conseil le 12 janvier 2026:

- ↪ **Règlement numéro 26-375 :** Concernant les taxes foncières générales pour l'année 2026;
- ↪ **Règlement numéro 26-376 :** Concernant le tarif pour la quote-part de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la collecte, le transport, la disposition des ordures et des matières récupérables et les frais reliés au CVMR pour l'année 2026;
- ↪ **Règlement numéro 26-377 :** Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2026;
- ↪ **Règlement numéro 26-378 :** Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2026;
- ↪ **Règlement numéro 26-379 :** Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2026;
- ↪ **Règlement numéro 26-380 :** Concernant le tarif pour le déneigement pour l'année 2026;
- ↪ **Règlement numéro 26-381 :** Concernant le mode de paiement des comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2026.

Que les règlements ci-haut mentionnés sont déposés au bureau de la greffière-trésorière de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 13 janvier 2026.



Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe